

**ARRETE MODIFICATIF CO-ORGANISANT UN CONCOURS SUR TITRES
D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF**

Spécialité : Assistant de service social

SESSION 2020

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Jean-François PEUMERY, Maire délégué de Rocquencourt, 1^{er} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la Fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Accusé de réception en préfecture 078-287800544-20200406- 2020-05-19 Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

Vu la convention passée entre les centres de gestion de la région d'Ile-de-France et de la région Centre Val de Loire pour l'organisation du concours d'assistant territorial socio-éducatif, spécialité « assistant de service social » pour l'année 2020,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A pour l'année 2020,

Vu la désignation du représentant du CNFPT pour l'année 2020,

Vu le recensement des emplois vacants,

Vu l'arrêté n° 2020/AR000014/JM/NC en date du 14 janvier 2020 portant ouverture d'un concours sur titres d'assistant territorial socio-éducatif, spécialité : assistant de service social – Session 2020 pour 188 postes,

Vu l'arrêté modificatif n° 2020/AR000077/JB/AP du 26 mars 2020 co-organisant un concours sur titres d'Assistant territorial socio-éducatif, spécialité Assistant de service social, session 2020

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 publié au JO du 10 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'ordonnance du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Considérant que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

ARRETE

Article I : Dans ce contexte spécifique et conformément aux directives gouvernementales d'urgence sanitaire, le Centre Interdépartemental de Gestion de La Grande Couronne modifie l'arrêté n° 2020/AR000014/JB/NC du 14 janvier 2020 portant ouverture du concours sur titres d'assistant socio-éducatif, spécialité Assistant de service social – Session 2020 comme suit : la période de retrait des dossiers d'inscription est ouverte **du mardi 14 avril 2020 jusqu'au mercredi 24 juin 2020.**

La clôture des inscriptions est fixée au jeudi 2 juillet 2020. Le retour des dossiers d'inscription complets est impératif pour le jeudi 2 juillet 2020

Article II : Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 11-2°-I) de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne se réserve la possibilité de modifier la date de clôture des inscriptions pour garantir la continuité de la mise en œuvre du concours d'assistant socio-éducatif, spécialité assistant de service social – Session 2020 et le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Article III : L'article II de l'arrêté n° 2020 /AR000014/JB/NC du 14 janvier 2020 portant ouverture d'un concours sur titres d'assistant socio-éducatif, spécialité assistant de service social – Session 2020 est complété comme suit : les candidats disposent de la possibilité pendant la période d'inscription de déposer leur dossier d'inscription ainsi que les pièces justificatives dans leur espace sécurisé du logiciel de gestion des inscriptions au concours.

Article IV : Les autres dispositions des arrêtés n°2020/AR000014/JM/NC du 14 janvier 2020 et n° 2020/AR00047/JM/NC du 18 février 2020 demeurent inchangées.

Accusé de réception en préfecture 078-287800544-20200406- 2020AR000079JBJ-AR Date de télétransmission : 06/04/2020 Date de réception préfecture : 06/04/2020
--

Article V : Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, du Centre de Gestion de Seine et Marne, des centres de gestion de la région Centre Val de Loire, de la délégation régionale du CNFPT de la Grande Couronne ainsi que dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L532-1 du code du travail et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 6 avril 2020

Le Vice-Président délégué,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Level".

Daniel LEVEL
Maire de Fourqueux

Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
. transmis le : 6 avril 2020

Accusé de réception en préfecture
078-287800544-20200406-
2020AR000079JBJ-AR
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020